



PETITE-RIVIÈRE
SAINT-FRANÇOIS

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

Avis est par la présente donné par le soussigné, de l'entrée en vigueur du règlement no 691

Le Conseil Municipal de Petite-Rivière-Saint-François a adopté lors de la séance ordinaire du 8 février 2022 le règlement no 691 ayant comme objectif d'édicter le code de conduite et de déontologie des élus-es municipaux

Que ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi, en ce 9^e jour de février 2022

Stéphane Simard
Directeur général et greffier-trésorier

09/02/2022

date